

a réagi fermement aux efforts promotionnels indelicats des fabricants d'aliments pour bébés en adoptant le *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel*, rédigé par l'OMS, l'UNICEF, des ONG et des représentants de l'industrie des aliments pour nourrissons².

Le Code établit des normes minimales réglementant les pratiques de commercialisation en définissant les responsabilités des sociétés, des agents de santé, des gouvernements et autres intéressés. Il fixe aussi des normes d'étiquetage des substituts du lait maternel. Il dispose que les centres de santé ne doivent jamais participer à la promotion des substituts du lait maternel. Enfin, il interdit la distribution d'échantillons gratuits aux femmes enceintes ou aux jeunes mères.

Les progrès pour traduire les dispositions minimales du Code dans les législations nationales ont été relativement lents. Au mois de septembre 1997, seuls 17 pays avaient adopté des textes les mettant en conformité totale avec le Code. Les activités de formation et de mise au point d'une législation modèle s'accroissent maintenant dans ce domaine. Le soutien du Gouvernement suédois a permis à l'UNICEF de fournir une plus grande assistance technique pour la mise en œuvre du Code et d'autres aspects juridiques du soutien à l'allaitement maternel.

Un rapport récent, *Cracking the Code*, du Groupe interagences pour la surveillance de l'allaitement maternel, basé au Royaume-Uni, met en lumière le travail qui reste à faire. Il recense les violations répétées du Code de la part des sociétés multinationales dans quatre pays, l'Afrique du Sud, le Bangladesh, la Pologne et la Thaïlande.

L'initiative des «hôpitaux amis des bébés»

En complément des efforts menés dans les communautés pour

protéger, promouvoir et soutenir l'allaitement maternel et pour faire appliquer le Code, l'UNICEF et l'OMS ont entrepris en 1991 une action d'envergure visant à transformer les méthodes pratiquées dans les maternités.

L'initiative des «hôpitaux amis des bébés», comme on l'appelle, a mis en place un programme structuré pour soutenir l'allaitement maternel et, en tout juste six ans, a aidé à transformer plus de 12 700 hôpitaux dans 114 pays en centres de soutien d'une bonne alimentation infantile. Ces hôpitaux «amis des bébés» sont des havres de protection pour l'allaitement maternel, où les femmes et les enfants ne sont pas en butte à la publicité et aux activités promotionnelles pour le lait en poudre ou les biberons, et où ils peuvent recevoir une aide efficace ainsi qu'une bonne information afin de bien commencer l'allaitement.

Cette initiative a une approche simple, mais complète. Par un programme de formation OMS-UNICEF qui a été traduit dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et dans beaucoup d'autres, le personnel professionnel des maternités apprend à encourager l'allaitement. De concert avec les directeurs ou administrateurs de leur centre de santé, les membres du personnel s'engagent à suivre les «dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel» définies par l'initiative (voir ci-contre). Il faut par exemple faire en sorte que l'enfant reste constamment auprès de sa mère, que les femmes puissent commencer à allaiter le bébé très vite après la naissance et qu'elles continuent à nourrir leur enfant à la demande et exclusivement au sein pendant leur séjour à l'hôpital.

La dixième condition est de créer des associations de soutien à l'allaitement sur lesquelles les jeunes mères peuvent s'appuyer. Les hôpitaux ne peuvent être déclarés «amis des bébés» qu'après que des évaluateurs indépendants spécialement formés ont vérifié qu'ils réunissent les dix conditions.

DIX CONDITIONS POUR LE SUCCÈS DE L'ALLAITEMENT MATERNEL

Tous les établissements qui assurent des prestations de maternité et des soins aux nouveau-nés devraient:

1. Adopter une politique d'allaitement maternel formulée par écrit et systématiquement portée à la connaissance de tous les personnels soignants.
2. Donner à tous les personnels soignants les compétences nécessaires pour mettre en œuvre cette politique.
3. Informer toutes les femmes enceintes des avantages de l'allaitement au sein et de sa pratique.
4. Aider les mères à commencer d'allaiter leur enfant dans la demi-heure suivant la naissance.
5. Indiquer aux mères comment pratiquer l'allaitement au sein et comment entretenir la lactation même si elles se trouvent séparées de leur nourrisson.
6. Ne donner aux nouveau-nés aucun aliment ni aucune boisson autre que le lait maternel, sauf indication médicale.
7. Laisser l'enfant avec sa mère 24 heures par jour.
8. Encourager l'allaitement au sein à la demande de l'enfant.
9. Ne donner aux enfants nourris au sein aucune tétine artificielle ou sucette.
10. Encourager la constitution d'associations de soutien à l'allaitement maternel et leur adresser les mères dès leur sortie de l'hôpital ou de la clinique.

Par ailleurs, les établissements devraient refuser de recevoir, gratuitement ou à prix réduit, des lots de substituts du lait maternel, de biberons ou de tétines.

– Tiré de *Protection, encouragement et soutien de l'allaitement maternel – Le rôle spécial des services liés à la maternité, Déclaration conjointe de l'OMS et de l'UNICEF*, OMS, Genève, 1989, et de *The Global Criteria for the WHO/UNICEF Baby-Friendly Hospital Initiative*, UNICEF, 1992.